

Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/04

Séance du 30 Septembre 2025

Date convocation : 24 Septembre 2025

Membres présents : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à 19 heures 30 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire

Étaient présents :

Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM. BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, GAGUET Marcel, adjoints ; MMES DESCHAMPS Marie-Françoise, MINGOTAUD Patricia, MM. LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel, NADAUD Frédéric, PEUCHRIN Natacha, M. KIERZUNSKA Nicolas

Absents excusés :

- SABY Jérôme donne son pouvoir de vote à Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline
- RHODDE Sandrine donne son pouvoir de vote à M. BARTOUT Marcel
- VILLEGER Emilie donne son pouvoir de vote à PEUCHRIN Natacha
- ARNAUDON Jérémy donne son pouvoir de vote à M. BABAUDOU Philippe,

ORDRE DU JOUR :

❖ **Délibérations :**

- Présentation du projet concernant le parc photovoltaïque par la société ROCFIELD sur la zone des Bouïges
- Demande de saisie CST pour la détermination du mode de participation « volet Santé » et du montant de la participation employeur
- Renouvellement du contrat de deux agents (suppression et création poste)
- Autorisation de dépassement de crédit pour l'année 2026 (Fonctionnement et Recette) **annulé et remplacé par une autre délibération (Reformulation de l'intitulé)**
- Fixation du loyer de la maison située au 5 allée des roses
- Constatation de logement insalubre 3 allée des roses (Compte rendu ARS)
- Repas des aînés et distribution des colis



Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

- Remplacement du lave-vaisselle pour la cantine
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
Annule et remplace la précédente délibération

Questions ou informations diverses :

Travaux

- Maison des Gannes, Etang et Presbytère
- Travaux sanitaires logement d'urgence (maison des habitants)

Autres informations :

- Label territoire Bio engagé
- Théâtre
- Marché de Noël
- Concert Nadine Paul
- Organisation cérémonie du 11 novembre
- Organisation de la présentation des associations aux nouveaux habitants
- Organisation des vœux et préparation de la Gazette
- Courrier de M. Sébastien LECORNU (Premier ministre)
- Ou toutes autres questions que vous jugerez utiles

Madame le Maire ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint.**

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2025.**

Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal qui ont pu en prendre connaissance et ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Remarque : Gilbert n'a pas eu la version papier et n'a donc pas pu lire le compte rendu

- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Mme DESCHAMPS Marie-Françoise

* * * * *

Les délibérations

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS ARTICLE L332-8-7 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D-2025/04-01 du 30/09/2025

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : APPROUVE la création à compter du 30 septembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général(e) de mairie au grade du cadre d'emploi d'attaché (catégorie A)

Article 2 : PRECISE que l'emploi permanent de secrétaire général(e) à temps complet de catégorie A pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8-7

- Que l'agent éventuellement recruté par contrat devra justifier :
 - Du niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité,
 - Ou justifier d'une expérience professionnelle similaire au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - Que l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle correspondant au grade retenu,

Article 3 : MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune à compter du 30 septembre 2025 comme suit :

Filière administrative :

- ✎ 1 Attaché catégorie A (temps Complet) (non pourvu)
- ✎ 1 Rédacteur territorial Principal 1^{ère} classe catégorie B+ temps complet (pourvu) « en fin de contrat **et sera supprimé après la saisine du CST**
- ✎ 1 Rédacteur territorial catégorie B, temps complet (pourvu)
- ✎ 1 Adjoint administratif catégorie C temps non complet 21h /35 (pourvu)

Filière sanitaire et sociale :

- ✎ 1 Agent de maîtrise – temps non-complet – durée hebdomadaire : 32h15 (pourvu)
- ✎ 1 agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ATSEM principal de 2^{ème} classe, chargé

de l'aide à la maternelle et à la cantine, du ménage des locaux des écoles, – temps non-complet – durée hebdomadaire : 33h30 (pourvu)

Filière technique :

- ↳ 1 Agent de maîtrise, chargé de la cantine scolaire, de la surveillance des transports scolaires et du ménage de la mairie – temps complet (pourvu)
 - ↳ 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, chargé de la surveillance à la garderie et à la cantine scolaire – temps non-complet 24h30 (pourvu)
 - ↳ 1 adjoint technique territorial – temps complet (pourvu)
 - ↳ 1 adjoint technique territorial – temps non-complet – durée hebdomadaire : 19h15 (pourvu)
- **Article 4 : PRECISE** que la suppression du poste de rédacteur principal 1^{ere} classe interviendra après la saisine du CST
- **Article 5 : AUTORISE** en conséquence le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents afférents
- **Article 6 : DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025
- **Article 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PROJET DE SAISINE CST POUR LA DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR « VOLET SANTE »

D-2025/04-02 du 30/09/2025

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Le conseil municipal **autorise Madame le Maire à saisir le Conseil Social Territorial (CST)** afin qu'il rende un avis sur le mode de participation et sur l'augmentation du montant de la participation employeur au titre du **volet santé** dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents selon les critères suivants :

Types de contrat : **labellisé**

Montant de la participation : **15 euros /mois**

Dates : à compter du **1^{er} janvier 2026**

**PROJET DE SAISINE CST AUGMENTATION DU MONTANT DE PARTICIPATION
EMPLOYEUR « VOLET PREVOYANCE ET MAINTIEN DE SALAIRE »**

D-2025/04-03 du 30/09/2025

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Le conseil municipal **autorise Madame le Maire à saisir le Conseil Social Territorial (CST)** afin qu'il rende un avis sur le mode de participation et le montant de la participation employeur au titre du **volet santé et maintien de salaire**.

Types de contrat : **labellisé**

Montant de la participation : **15 euros /mois**

Dates : à compter du **1^{er} janvier 2026**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT OU DE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CDD
AGENT FRANCE SERVICES**

D-2025/04-04 du 30/09/2025

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3°,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération D-2021/02-02 du 28/01/2021 autorisant le recrutement d'un agent adjoint administratif temporaire ou saisonnier

Vu la délibération n°D-2024/13-01 du 16/01/2024 autorisant le recrutement d'un agent adjoint administratif pour France Services et Mairie pour l'année 2024,

Vu la délibération n°**D-2024/65-12 du 14/11/2024** autorisant le renouvellement du contrat d'un agent adjoint administratif pour France Services et Mairie pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1 : AUTORISE** son maire à procéder au recrutement ou au renouvellement du contrat d'un agent administratif : catégorie C indice brut 367 indice majoré 366 pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à temps partiel entre 21h et 25h.
- **Article 2 : DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2026

- **Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE CREDIT 2026

D-2025/04-05 «30/09/2025 **Annulé remplacé par délibération N°D-2025/04-11 du 30/09/2025**

PRIX LOYER MAISON COMMUNALE SITUEE AU 5 ALLEE DES ROSES

D-2025/04-06 du 30/09/2025

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

M.BARTOUT informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 5 allée des roses à saint Genest Sur Roselle est vacant depuis le 12 septembre 2025.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. BARTOUT demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De fixer, à compter du 1^{er} octobre 2025, le loyer mensuel du logement situé au 5 allée des roses à saint Genest Sur Roselle pour la somme de 568,09 € (Cinq cent soixante-huit euros et neuf centime)

Ce loyer sera réglé le 1^{er} de chaque mois au Trésor Public de Saint-Yrieix-la-Perche

- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de Référence des loyers de l'INSEE,
- **AUTORISE** son Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

COLIS ET REPAS DES AINES

D-2025/04-07 du 30/09/2025

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les modalités et les conditions de distribution des colis et l'organisation du repas des aînés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1) **FIXE** la date du repas des aînés au 13 décembre 2025
- 2) **DECIDE** d'offrir un colis aux personnes âgées n'ayant pu assister au repas des Aînés
- 3) **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025
- 4) **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents
- 5) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

REPLACEMENT LAVE-VAISSELLE CANTINE SCOLAIRE

D-2025/04-08 du 30/09/2025

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire informe les élus que le lave-vaisselle de la cantine scolaire qui date de plus 20 ans ne fonctionne plus depuis quelques jours. Elle demande donc aux élus de l'autoriser à acheter un nouveau lave-vaisselle sur la base des deux devis présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** son Maire à acheter un nouveau lave-vaisselle
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DELEGATION DE SIGNATURE ACTE D'URBANISME PARCELLES DE MME LE MAIRE

D-2025/04-09 du 30/09/2025

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire informe les élus qu'elle avait déposé une demande de certificat d'urbanisme auprès de la DDT à titre privé et qu'elle ne peut donc être signataire de la délivrance des documents relatifs à son dossier.

Elle sollicite un appel à candidature auprès des Conseillers municipaux présents afin de déléguer la signature pour ce dossier évitant ainsi tout conflit d'intérêt.

Conformément à l'article (art. L 422-7 du code de l'urbanisme), si le maire ou le Président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la

décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Désigne comme signataires **M. Philippe BABAUDOU ou M. Gilbert DELANOTTE**
- 2) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

D-2025/04-10 du 30/09/2025

Pour 00 : contre 15 : abstention 00

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la communauté de communes a été sollicitée par un opérateur du secteur des énergies renouvelables, en vue de l'installation et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire communal, au sein de la zone artisanale des Bouïges.

La communauté de communes souhaite recueillir l'avis de la commune sur cette proposition.

Le représentant de la société est invité par Madame le Maire à présenter le projet devant l'assemblée délibérante.

À l'issue de cette présentation, **Monsieur GAGUET**, ancien maire, exprime son opposition au projet, estimant qu'il n'est pas opportun d'affecter ce terrain à une telle installation pour les raisons suivantes :

- Le terrain concerné a été spécifiquement classé en **zone artisanale**, en concertation avec la communauté de communes, dans l'objectif de favoriser le développement économique local.
- La **durée du bail (40ans) envisagée** est jugée excessive, ce qui risquerait de compromettre la mise en œuvre du plan de développement économique de la commune.

Plusieurs élus partagent cette analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. **REJETTE** le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol dans la zone artisanale.

2. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
3. **PRÉCISE** que, conformément aux délibérations **D-2024/17-02 du 16 janvier 2024** et **D-2024/73-05 du 17 décembre 2024**, la commune a déjà établi une **cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**, privilégiant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et agricoles identifiés à cet effet.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET
DE L'EXERCICE PRECEDENT** **D-2025/04-11 du 30/09/2025**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D-2025/04-05 du 30/09/2025
Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire,

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'autre part, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2025 sont reportées.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la commune dès le 1er Janvier 2026, le Conseil municipal,

VU le budget primitif 2025,

VU l'état des dépenses d'investissement de l'exercice 2025,

Considérant que les crédits ouverts en 2025 étaient les suivants :

- Chapitre 20 : 3 000,00€
- Chapitre 204 : 8 650,00€
- Chapitre 21 : 88 500,00€
- Chapitre 23 : 58 000,00€

TOTAL : 158 150,00€

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : AUTORISE son Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des sommes suivantes :

Chapitre	Article	Autorisation des dépenses avant le vote du BP 2026
20	2031	750 ,00€
204	2041412	2 162,50€
21	2181	22 125,00€
23	2313	14 500,00€

Article 2 : AUTORISE le maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Questions ou informations diverses :

➤ Logement insalubre

Madame la Maire procède à la lecture du courrier adressé par le locataire au propriétaire ainsi qu'à l'ARS.

M.BABAUDOU adjoint au maire et madame LHOMME LEOMENT, maire, se rendront ensemble sur place pour effectuer le constat.

➤ Travaux

- ◆ M.BARTOUT informe le conseil que les travaux à la maison de presbytère sont terminés (parquet flottant posé)
- ◆ Maison de l'étang les travaux avancent (reste le carrelage salle de bains à poser)

- ◆ Appartement maison des habitants (toujours en attente de l'intervention du plombier)

➤ **Repas des aînés**

- **Date** : 13 décembre 2025
- **Distribution des colis** : le 13 décembre 2025 le matin en fonction de chaque groupe

➤ **Cérémonie du 11 novembre** : prévu à 11h

➤ **Marché de Noël** : 14 décembre 2025

➤ **Un concert organisé par la Pépue le 20 décembre 2025.**

- L'accueil des nouveaux arrivants ainsi que la cérémonie des vœux de la nouvelle année seront organisés le 04 janvier 2026 le matin. La municipalité invite l'ensemble des habitants à participer à ce moment convivial et de partage.

➤ **Label Territoire Bio Engagé :**

Madame le maire informe les élus que la remise du **label « Territoire Bio Engagé »** aura lieu le 19 novembre 2025, valorisant ainsi les actions menées par la commune en matière d'agriculture biologique et de développement durable.

➤ **Installation antenne-relais prêt du centre bourg**

Madame le Maire : Notre commune a été retenue pour l'installation d'une antenne-relais. Afin de déterminer conjointement son emplacement, le service compétent se rendra dans notre commune le 2 octobre 2025 à 11 h. Votre présence à cette rencontre est vivement souhaitée.

➤ **Projet d'enfouissement des lignes électriques à saint Genest Sur Roselle**

Enedis a engagé un projet d'enfouissement des lignes électriques moyenne tension sur le territoire de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle. Cette intervention vise à améliorer la fiabilité du réseau et à réduire les contraintes liées aux lignes aériennes. La commune sera tenue informée de l'avancement du projet ainsi que du calendrier des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	...	N°11
LHOMME LEOMENT Jacqueline					
BABAUDOU Philippe					
DELANOTTE Gilbert					
SABY Jérôme	Donne son pouvoir de vote à Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline				
GAGUET Marcel					
DESCHAMPS Marie-Françoise)					
RHODDE Sandrine	Donne son pouvoir de vote à M. BARTOUT MARCEL				
MINGOTAUD Patricia					
NADAUD Frédéric					
LASPOUJAS Florian					
BARTOUT Marcel					
VILLEGER Emilie	Donne son pouvoir de vote à MME PEUCHARIN NATACHA				
PEUCHARIN Natacha					
ARNAUDON Jérémy	Donne son pouvoir de vote à M. BABAUDOU PHILIPPE				
M.KIERZUNSKA Nicolas					